



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2005/18 – 3 mai 2005**



**SOMMAIRE**  
6 PAGES

➔ Lundi de Pentecôte : solidarité : oui, injustice : non.	1
➔ Point d'information sur l'instance de concertation de la direction générale du 21 avril 2005 consacrée au déménagement du siège de la direction générale à MONTREUIL.	2 et 3
➔ Etat d'avancement de la réforme statutaire du deuxième niveau de la catégorie A.	3
➔ Bonification des services en surveillance. Réponse de M. Thierry BRETON.	4
➔ Compte rendu du groupe de travail relatif aux conditions d'exercice des missions du 22 mars 2005.	4 à 6
➔ Additif aux résultats et commentaires des CAPC n° 2 et 3 réunies le 13 avril 2005 parus dans le BI N°2005/17.	6

### Lundi de Pentecôte - Solidarité : oui – Injustice : non

Une fois de plus, le premier ministre maintient une mesure inéquitable qui vise principalement les salariés et n'apporte pas de véritable solution aux besoins de financement de la prise en charge solidaire du grand âge et du handicap.

Nous en avons l'habitude, les salariés notamment les fonctionnaires sont souvent mis à contribution.

Renaud DUTREIL dans sa grande bonté n'a-t-il pas entériné une baisse importante de leur pouvoir d'achat depuis 2000 ?

Pourtant, à l'occasion de la suppression du lundi de Pentecôte, il renouvelle sa " confiance dans les fonctionnaires et leur sens de l'Etat " affirmant " qu'ils sauront donner l'exemple " et qu'il est " sûr de leur solidarité ".

Si, bien entendu, le SNCD ne peut qu'être favorable à la solidarité envers les personnes âgées ou handicapées, il constate qu'une fois de plus ce sont uniquement les professions salariées qui participeront réellement à cet effort.

En effet, le dispositif de financement repose sur le principe suivant :

-les employeurs du privé et du public paient une contribution de 0.3% sur les salaires,

-les salariés fournissent une compensation sous la forme d'un jour travaillé non rémunéré correspondant à 0.45% de leur temps de travail (7h sur 1607h) soit 50%

de plus que ce qui est demandé aux employeurs ; la différence étant supposée compenser le coût d'utilisation des équipements (énergie, etc...).

Aucun effort de solidarité n'est demandé dans le cadre de cette journée aux professions libérales.

Alors solidarité oui, injustice non.

Ce qui a été décidé laborieusement sur le lundi de Pentecôte, résulte d'une improvisation qui en dit long sur les méthodes du gouvernement et sur celles de notre ministre qui n'a pas appliqué les dispositions de l'article 6 de la loi 2004-626 du 30/6/2004 qui précise que la journée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées doit être fixée par arrêté du ministre compétent après consultation du CTPM concerné.

Consultation du CTPM ???

Et l'on voudrait nous faire croire qu'il y a une volonté de renforcer le dialogue social.

**Pour autant, le SNCD n'appelle pas à la grève, considérant qu'il convient de réserver ce mode de contestation à des sujets plus graves pour l'avenir de la douane et des douaniers (réorganisations en cours, suppressions d'emplois...), et laisse ses adhérents et sympathisants libres d'exprimer leur mécontentement comme ils le souhaitent ce lundi 16 mai.**

# Point d'information sur l'instance de concertation de la direction générale du 21 avril 2005 consacrée au déménagement du siège de la direction générale à MONTREUIL

M. BONNET, directeur-adjoint, présidait l'instance de concertation, assisté de MME ORANGE-LOUBOUTIN.

**Pascale BRIZIO et Emmanuel FOURNI-GAULT** représentaient le SNCD.

## 1- Le site

L'installation des nouveaux locaux de la direction générale se fera bien à **Montreuil, rue des Deux-Communes**. Si le terrain est toujours intact, c'est notamment parce qu'un permis de construire modificatif est nécessaire.

Le "premier coup de pioche" est prévu en 2006. **La disponibilité des nouveaux locaux est prévue pour la fin 2007.**

L'administration s'est engagée à vérifier une information relative à la pollution industrielle du site.

## 2- La surface

La surface du bâtiment sera un peu plus importante que prévu (18 000 m<sup>2</sup> en surface utile et 20 000 en SHON [surface hors oeuvre nette]). Actuellement, les surfaces réunies des sites Bac et Tour des Dames sont équivalents à 15 000 m<sup>2</sup> en surface utile (20 000 en SHON).

## 3- Les locaux

Le bâtiment semble réellement bien conçu.

Il comporte 6 niveaux y compris un "rez-de-jardin" (semi sous-sol).

Les locaux "d'usage collectif" seront regroupés aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée :

- en rez-de-jardin : le restaurant administratif et ses cuisines, la cafétéria, les plus grandes salles de réunion, le centre de documentation, le principal local d'archives et une salle de sport,

- en RDC : l'accueil, le courrier, la reprographie, la coopérative, le service intérieur, le PC, le pool chauffeurs, les locaux syndicaux, l'infirmerie, la correspondante sociale et les correspondants de la mutuelle.

Les étages supérieurs - desservis par de nombreux ascenseurs - comprendront outre les bureaux, des espaces d'archivage, des espaces "boissons" et des espaces fumeurs ventilés (tous aveugles), mais aussi 3 salles de réunion (une de 20 personnes et deux de 10).

Les bureaux seront individuels pour les chefs de bureaux et à partager entre 2 ou 3 personnes pour les agents ; chacun disposant **au minimum de 10 m<sup>2</sup>** (la moyenne pour Bercy est de 9 m<sup>2</sup>).

Des bureaux plus vastes et plus nombreux peuvent être aménagés pour des services ayant des besoins spécifiques de travail collectif.

Le mobilier sera intégralement renouvelé.

Le bâtiment sera climatisé, mais avec possibilité d'aération naturelle (l'ouverture des fenêtres déclenche l'arrêt de la climatisation).

Les secrétariats et bureaux d'ordre pourraient devenir communs à deux bureaux (ou à un bureau et une sous-direction). Ils bénéficieront d'un positionnement central. La dispersion des bureaux et services sera évitée.

Les modalités d'aménagement intérieur (il s'agit concrètement de la répartition des agents aux sein des locaux) seront définies par un "aménageur" - la société Génie des lieux - en concertation avec l'encadrement, à charge pour ce dernier d'organiser une consultation du personnel placé sous sa responsabilité.

## 4- La réduction des effectifs

Elle est envisagée, mais reste indépendante du déménagement.

Les locaux de Montreuil sont conçus pour loger l'ensemble des effectifs DGDDI et TRACFIN actuellement présents sur les sites de Bac et Tour des Dames (sans le Groupement EURODOUANE).

M. Bonnet assure que 30 % de réduction des effectifs actuels est un chiffre "farfelu". **Nous en prenons acte et nous saisissons cette opportunité pour demander la communication officielle, une fois de plus, de l'objectif chiffré de réduction.**

tion des effectifs souhaité par la direction générale. Ce déménagement est justifié par des raisons budgétaires. Il serait totalement irresponsable qu'un bâtiment soit construit sans connaître le nombre d'agents qui l'occuperont. Le SNCD demande également le prix estimé du futur bâtiment, le coût du terrain, l'estimation des locaux laissés libres en rappelant que

l'intégralité des deux immeubles concernés ( sites Bac et Tour des Dames ) n'était pas attribuée à la DGDDI.

L'instance de concertation sera à nouveau réunie le 27 juin prochain pour la présentation du plan d'aménagement intérieur détaillé.

## Etat d'avancement de la réforme statutaire du deuxième niveau de la catégorie A



Paris, le 11 mars 2005

DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

SOUS-DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DES POLITIQUES DU PERSONNEL  
BUREAU 1B " POLITIQUES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRE "  
139, RUE DE BERCY – Télédéc 639  
75572 PARIS CEDEX 12  
Réf. Dossier : DPMA1B/2005/03/452  
Affaire suivie par :

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier en date du 28 février 2005, vous m'avez demandé de vous informer de l'état d'avancement de la réforme statutaire du deuxième niveau de la catégorie A à la Douane. Ce dossier, finalisé à l'issue d'un long travail de concertation entre la Douane et la DPMA, va être transmis officiellement pour avis à la direction du budget et, parallèlement soumis à la validation du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de celle du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

La saisine de la DGAFP, étape ultérieure, devrait par ailleurs intégrer les modifications apportées à ce même statut, résultant de la démarche de régularisation des surindiciations dont bénéficient un certain nombre de comptables de cette direction générale. La lourdeur de la procédure de passage en Conseil d'Etat conduit en effet à privilégier la solution d'une adaptation d'ensemble du décret statutaire.

Soyez assuré que les services de la Douane et la DPMA mettent tout en œuvre pour ne pas retarder la réforme statutaire du A 2ème niveau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

Jean-François SOUMET

Monsieur Alain LEBLANC  
Fédération des cadres CGC  
2 rue Neuve-Saint-Pierre  
75181 Paris cédex 04

## Bonification des services en surveillance. Réponse de M. Thierry BRETON

*Le SNCD publiait au BI n°03/2005 du 18 janvier 2005, la correspondance du président Alain LEBLANC adressée à M. Nicolas SARKOZY concernant la bonification des services en surveillance.*



LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 15 mars 2005

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de mon prédécesseur sur certaines modalités d'application du dispositif législatif de la bonification d'ancienneté du cinquième accordée aux personnels de la surveillance des douanes pour le calcul de leurs droits à pension.

Afin de compenser le surcoût résultant pour les agents de l'obligation d'acquitter une cotisation pour pension supplémentaire, quelle que soit la durée de leurs services actifs, vous souhaitez la suppression de la condition de durée de 15 ans de services dans un emploi de surveillance des douanes, ainsi que l'octroi, pour chaque période de cinq ans, d'un an de bonification quelle que soit la durée totale d'exercice dans un service de surveillance.

L'article 93 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) a permis la mise en place de la bonification d'ancienneté pour les agents de la surveillance, à compter du 1er janvier 2004.

La mesure relative à la condition de durée des services actifs fait partie intégrante du dispositif de bonification. J'observe, d'ailleurs, que d'autres administrations bénéficiant actuellement de la bonification, telles que la police, l'armée ou l'administration pénitentiaire, sont également soumises à cette condition de durée minimum de services.

Dès lors, il n'est pas envisageable de demander une modification de cet élément du dispositif sans remettre en cause le principe de la mesure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Thierry BRETON

### Compte rendu du groupe de travail relatif aux conditions d'exercice des missions du 22 mars 2005

M. BONNET présidait le groupe de travail assisté de M. BOUDET (bureau A/3) et de leurs collaborateurs.

**Jean-Marie SAUMIER et Gérard SCHUTZ** représentaient le SNCD.

#### **1)- Une typologie des incidents répertoriés**

Ce groupe de travail a été initié par la direction générale pour faire suite, semblerait-il, à une multiplication de lettres de réclamations ou relatant des incidents survenus dans l'exercice des fonctions et ceci, plus particulièrement dans la branche de la surveillance.

- Application de la réglementation : 16 en 2003 – 39 en 2004,
- Fouille et menottage : 9 en 2003 – 33 en 2004.

Certaines réclamations auraient même pour conséquence de jeter le doute sur la qualité du travail des agents ...

M. BONNET précise que la gestion des conflits représente un travail conséquent.

A l'heure actuelle, l'IS est chargée de centraliser les plaintes et de les suivre, d'où l'intérêt de faire " remonter " à la direction générale, celles reçues au niveau régional.

La direction générale prévoit donc de mettre en place un nouveau dispositif de " remontée " de l'information permettant de faire connaître les difficultés rencontrées par les services dans l'exercice de leurs missions en les exploitant selon une classification en trois catégories :

- **Les " précurseurs "** : faits mineurs sans conséquence finale sur la mise en oeuvre des contrôles n'ayant pas entraîné de procédures particulières (hostilité initiale au contrôle de la part de l'utilisateur – protestation etc ...),

- **Les incidents** : faits un peu plus graves dans lesquels la sécurité des agents ou des usagers n'est pas remise en cause mais qui constituent pour le service une menace plus avérée (insultes, refus caractérisés de se soumettre au contrôle, comportements coléreux etc ...),

- **Les accidents** : faits graves concernant des cas de mises en danger physique des agents et/ou des usagers (accident de la route, de service - refus d'obtempérer - usage de l'arme - dommage matériel affectant les biens de l'état etc...).

En outre, les messages d'informations sur la sécurité (MIS) seraient dématérialisés afin de pouvoir être systématiquement transmis via la messagerie.

M. BOUDET indique qu'il est nécessaire, au préalable, de procéder à un recensement pour avoir un meilleur aperçu de la situation notamment en ce qui concerne la première catégorie de faits.

***Commentaires du SNCD : le SNCD fait part aux représentants de l'administration :***

- *de sa surprise concernant la relative ignorance de la direction générale des difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions,*

- *de son étonnement quant à la mise en place d'une information des faits mineurs dits "précurseurs", étant entendu qu'aujourd'hui, le refus d'être contrôlé est le lot quotidien des agents (compte tenu du nombre élevé de " faits mineurs ", le temps passé pour " faire remonter " ces informations serait disproportionné).*

En fait, M. BONNET souhaite surtout, au cours de ce premier groupe de travail :

- faire un état des lieux ; " caler le sujet " selon le terme exact employé,
- afin de " repartir " sur des bases saines,
- et engager une réflexion de fond sur un dispositif qui est, peut-être, inadapté.

M. BOUDET estime également qu'il convient de réfléchir sur :

- la rédaction des fiches sécurité et leur intégration éventuelle dans l'application MATHIEU,
- le recensement des informations collectées,
- la possibilité de connaître, à un moment donné, la situation exacte (nombre d'accidents/d'incidents répertoriés – typologie).

***Commentaires du SNCD : il semblerait, une nouvelle fois, que la direction générale confirme ne pas être informée de ce qui se passe sur le terrain. Cela est d'autant plus regrettable que des instructions précises sur la gestion des incidents existent et doivent être appliquées.***

## **2)- Points divers**

L'administration s'interroge sur la nécessité de

laisser les agents des aéroports armés, sur la taille des escouades - limitée lors des services de nuit - et la possibilité d'une collaboration avec d'autres administrations.

M. BONNET évoque aussi le traumatisme des personnes contrôlées et en particulier, les visites à corps. Nos pouvoirs sont souvent considérés, dans ces cas, comme exorbitants.

***Commentaires du SNCD : les représentants du SNCD font remarquer à M. BONNET qu'avant de s'interroger sur le traumatisme des personnes contrôlées, il serait préférable de se pencher sur le traumatisme de nos agents confrontés - en permanence - à des voyageurs qui refusent les contrôles ; des agents qui sont insultés, outragés et menacés. Est-il utile de rappeler qu'une opposition à fonctions n'est pas relevée systématiquement ? En effet, le service tente toujours d'une part de calmer l'usager, et d'autre part de mener à bien sa mission.***

***Il est important de signaler que des lettres de réclamations sont transmises même lorsque le contrôle s'est bien déroulé et sans que le service n'ait pu constater une quelconque animosité de la part du voyageur. D'ailleurs, le service n'est-il pas astreint, en tant que de besoin, à la présentation du carnet de réclamation ?***

M. BONNET n'est pas hostile à ce que les CHS soient systématiquement saisis lors d'un incident.

Les maladies professionnelles répertoriées sont soit dues au plomb ou à l'amiante, soit sont des maladies du canal carpien ou relatives à l'acuité auditive.

La direction générale précise qu'il est difficile de rendre systématique et obligatoire le soutien psychologique des agents, ayant subi un accident ou un incident, car certains le refusent. Il est donc impossible pour l'administration de rendre un tel acte médical obligatoire.

***Commentaires du SNCD : le SNCD souligne à nouveau qu'il est nécessaire de prendre en compte, en priorité, le traumatisme de nos agents.***

Il est également rappelé les effets négatifs de certaines interventions politiques sur les contrôles.

**Pour le SNCD, celles-ci sont inadmissibles.**

Devant l'insistance des organisations syndicales, un prochain groupe de travail se réunira **le 07 juin prochain.**

Le nouveau dispositif de remontée de l'information devrait y être présenté.

## **Additif aux résultats et commentaires des CAPC n° 2 et 3 réunies le 13 avril 2005 parus dans le BI N°2005/17.**

Lors de ces CAPC, représentaient le SNCD Norbert CARBONNIER, Claude NATUREL et Jean NOEL au titre des RP1, Jacques DEFFIEUX et Louis LEGUY au titre des RP2.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.